

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF290

présenté par
M. Sansu et M. Charroux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

À la fin du V de l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, le taux : « 0,2 % » est remplacé par le taux : « 0,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le rendement de la taxe sur les transactions financières, actuellement trop peu important.

La France doit être moteur si elle veut parvenir à concrétiser le projet de coopération renforcée actuellement discuté au niveau européen.